

Comment demander l'ICHN?

Vous devez demander l'ICHN via votre dossier PAC 2021

Dans l'écran des demandes d'aides du dossier PAC :

- cocher à **oui** la case Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)
- cocher si vous bénéficiez d'une pension de réversion du régime agricole ou d'une pension d'invalidité et indiquer le montant. (s'additionnera aux revenus agricoles)

Un justificatif de versement sera à joindre à votre dossier ou à envoyer à la DDT avant le 17/05/2021 ;

- **Si vous percevez des indemnités** pour mandats professionnels, politiques ou syndicaux. Cela comprend en particulier les indemnités des mandats parlementaires, des mandats communaux, départementaux, régionaux ou intercommunaux.

Vous devez fournir une attestation comptable datée et signée permettant de déduire ces revenus des revenus non agricoles ;

Toutes les pièces justificatives peuvent être jointes sous TELEPAC ou envoyées à la DDT avant le 17/05/2021

Indiquer également le numéro fiscal :

(Celui-ci se trouve sur votre déclaration de revenus ou sur votre avis d'impôt sur le revenu.)

→ **n° fiscal personnel pour les individuels**

→ **Pour les sociétés, indiquer les numéros fiscaux de tous les associés.**

Grâce à ce numéro vos revenus de l'année 2019 seront directement transmis par les services fiscaux.

Si vous n'indiquez pas ce numéro ou si ce numéro est erroné il ne sera pas possible de traiter rapidement votre dossier et vous devrez nous faire parvenir la copie papier de votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Dans l'écran effectifs animaux :

- Déclarez les animaux présents sur votre exploitation pendant 30 jours consécutifs incluant le **31 mars 2021**.

- Les effectifs de bovins ne doivent pas être déclarés. ils sont pris en compte directement via la BDNI alimentée par le GDS

Les animaux doivent être identifiés en application de la réglementation en vigueur

- N'oubliez pas de déclarer vos ovins et/ou vos caprins, même si vous avez demandé par ailleurs les aides ovines et caprines au mois de janvier, ce sont tous les ovins et/ou caprins (mâles et femelles) de plus de un an ou femelles ayant déjà mis bas.

- Si vous avez uniquement des équins ou si vous avez besoin de comptabiliser des équidés pour atteindre le seuil minimum de 3 UGB nécessaires pour être éligible aux ICHN vous devez mentionner les numéros SIRE.

RECOMMANDATION : Saisir autant de numéro SIRE que possible (soit 10 numéros)

Ces informations seront vérifiées lors de l'instruction de votre déclaration sur le site de l'IFCE (haras nationaux).

Chacun de ces équidés devra répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

- soit un animal âgé d'au moins 6 mois et au plus de 3 ans au 31 mars de l'année de la demande et non déclarés à l'entraînement au sens du code des courses au cours des 12 derniers mois .
- soit un reproducteur actif, ce qui signifie :

- ✓ pour les femelles, qu'elles ont fait l'objet d'une déclaration de saillie ou qu'elles ont donné naissance à un produit au cours des 12 derniers mois (depuis le 16 mai 2020),
- ✓ et, pour les mâles, qu'ils ont obtenu des cartes de saillie au cours des 12 derniers mois.

Hormis pour les chevaux inscrits à l'étranger (comme le studbook américain), les déclarations doivent être enregistrées auprès de l'IFCE. Les équidés en monte libre ou issu d'un élevage en origine non constatée, qui ne peuvent pas produire d'attestation de saillie, ne pourront justifier leur éligibilité qu'au moyen d'une attestation de naissance, produite par l'IFCE. Les attestations de vétérinaires peuvent toutefois être acceptées dans le cas des poulains morts-nés.

Dans l'écran descriptif de la parcelle

Sélectionnez dans la liste déroulante autoconsommation si cette culture de céréales sert à l'alimentation de vos animaux.

le maïs ensilage est à compter dans les céréales autoconsommées.

Sélectionnez dans la liste déroulante commercialisation si vous commercialisez cette culture. Cette surface sera prise en compte pour l'ICHN végétale si elle se trouve **en montagne**.

ATTENTION : une parcelle déclarée commercialisée ne pourra en aucun cas compter dans le calcul du taux de chargement et être comptabilisée comme surface fourragère pour l'ICHN animale.

L'ICHN est soumise à des critères d'éligibilité :

- au titre du demandeur
- au titre des surfaces
- au titre des animaux

Consulter les notices sous Telapac ainsi que les fiches pouvant être mises à votre disposition.

Contact DDT :
Laure REPELLIN
Gestionnaire ICHN
Mail : laure.repellin@isere.gouv.fr
Tel : 06-73-40-78-59
DDT SADR
17 Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9